

REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE
« REINVENTE TA BANQUE SAISON 2 - AVEC DES SI » 2023
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

1. ORGANISATION

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 1 000 000 000 € - Siège social : 612 rue de la Chaude Rivière, 59800 Lille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF F6419 Z - N°TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille, garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999, 92919 La Défense Cedex.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le concours « **REINVENTE TA BANQUE SAISON 2 - AVEC DES SI 2023** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de recueillir des idées de nouveaux produits ou services dédiés au Jeunes. Suite à une première phase de recueil d'idées en ligne, une sélection de 6 finalistes sera faite. Ces finalistes soutiendront plus en détails leurs idées en face d'un jury qui nommera 3 gagnants.

Le Concours se déroulera du 23/10/2023 au 29/02/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine, hors Corse et hors DROM-COM (les « Participants »), ayant entre 18 et 25 ans inclus.

Ces critères feront l'objet d'un contrôle du bon respect de ces critères, toute participation sera qualifiée de valide si les critères définis sont respectés. Les participants ne sont pas tenus d'être client au sein de la Caisse d'épargne Hauts de France.

Ne peuvent participer au Concours les partenaires du Concours et les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours

Ne peuvent participer au Concours notamment les personnes mineures et/ou ne répondant pas aux critères définis ci-dessus.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION & DESIGNATION DES LAUREATS

3.1. Phase 1 du Concours (du 16/10/2023 à 00h01 au 15/12/2023 à 23h59 (heure de Paris) inclus) :

Entre le **16/10/2023 à 00h01** et le **15/12/2023 à 23h59** (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet www.caisse-epargne.fr/hauts-de-france/jeunes/avec-des-si (le « **Site** ») et remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature en renseignant son Nom, Prénom, adresse email, date de naissance, numéro de téléphone, code postal, situation professionnelle du participant
- (ii) Décrire son idée dans l'espace du formulaire dédié et
- (iii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

3.2. Phase 2 du Concours (du 16/12/2023 au 06/01/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus) : La PréSélection

La phase 2 du concours consistera à sélectionner les 6 participants à la soutenance finale. La sélection des 6 dossiers sera faite à la discrétion de l'Organisateur.

Les participants sélectionnés seront contactés par téléphone via le numéro qu'ils auront communiqué au préalable dans le formulaire de participation. L'ensemble des éléments énoncés lors de la conversation téléphonique seront repris dans un email que le participant recevra dans l'adresse mail qu'il aura indiquée au préalable dans le formulaire de participation. Ces événements se passeront la semaine suivant la première sélection réalisée par le Jury.

En cas d'absence de réponse ou d'indisponibilité à la phase 3 d'un des 6 participants sélectionnés (« les Finalistes »), l'Organisateur se réserve le droit de nommer des suppléants sur la base des mêmes critères définis ci-après.

Il est entendu que la participation au Concours et l'acceptation du Règlement entraînent, pour le participant retenu pour la phase 3 du Concours, de faire ses meilleurs efforts en vue de se rendre disponible à la soutenance devant le Jury.

Si par impossible le Finaliste ne pouvait se rendre disponible, un suppléant serait alors contacté pour participer à cette soutenance.

3.3. Phase 3 du Concours (du 07/01/2024 au 29/02/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus) : La Soutenance Finale

Les 6 Finalistes participeront à une soutenance face à un jury. Le jury sera constitué à la discrétion de l'Organisateur comme indiqué ci-dessous.

Cette soutenance se déroulera au 612 rue de la Chaude Rivière, 59800 Lille pendant la période définie de la phase 3.

3 des 6 Finalistes seront désignés comme gagnants (« Lauréats ») par le jury, le jour de la soutenance.

Les 3 Finalistes, qui ne seront pas nommés comme Lauréats, se verront tout de même remettre une dotation conformément à l'article 4 ci-dessous.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Chacun des 3 Lauréats gagnera une dotation individuelle de 300€/mois pendant 12 mois

Cette dotation sera reversée sous forme de virement bancaire. Le Lauréat devra au préalable fournir les informations bancaires nécessaires à la perception de sa dotation, notamment un RIB, afin d'établir un échéancier qui sera mis en place par la Caisse d'épargne Hauts-de-France dans un délai maximum de trois mois suivant le terme de la Phase 3 du présent Concours.

Les 3 autres finalistes qui ne seront pas désignés comme Lauréats recevront chacun une carte cadeau FNAC d'une valeur unitaire de 200€, dont la période de validité sera précisée sur le support physique remis. Cette remise aura lieu dans un délai maximum de trois mois suivant le terme de la Phase 3 du présent Concours.

La valeur totale des dotations est de 11 400 € TTC :

⇒ 3 dotations pour un montant total de 10 800€ à l'attention des Lauréats.

⇒ 3 dotations pour un montant total de 600€ pour les finalistes qui ne seront pas désignés comme Lauréats.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1. Phase 2 (du 16/12/2023 au 06/01/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus) :

Le jury est composé a minima de 2 membres (le « Jury ») :

- Directeur Marketing et Distribution
- Membre du directoire Pôle BDD

Lors de la phase 2, le Jury désignera 6 Finalistes et leurs suppléants selon notamment les critères suivants :

- présentation de leur projet
- cohérence globale,

- caractère novateur,
- viabilité économique,
- capacité de développement du projet,
- Eloquence du Participant Présélectionné,

5.2. Phase 3 (du 07/01/2024 au 29/02/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus) :

Entre le 07/01/2024 et le 29/02/2024, le Jury organisera une soutenance permettant de désigner 3 Lauréat(s) selon notamment les critères suivants :

- présentation de leur projet
- cohérence globale,
- caractère novateur,
- viabilité économique,
- capacité de développement du projet,
- conviction du Participant Présélectionné,

L'Organisateur n'est pas tenu de motiver leur choix quant à la sélection des Finalistes et des Lauréats.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats/Participants Présélectionnés autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats/Participants Présélectionnés autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs **données des Participants utilisées** ; ex : nom, prénom, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur] :
 - France métropolitaine
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Concours ;
 - Pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Caisse d'Épargne hauts de France
Service Relation Clientèle
Délégué à la Protection des données
Concours Réinvente ta banque avec des SI
8 Rue Vadé
80064 Amiens Cedex 9

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.caisse-epargne.fr/hauts-de-france/jeunes/avec-des-si pendant la durée du Concours et déposés auprès de la SELARL CORNELIO & ASSOCIES, huissier de justice, 6 rue Faidherbe, BP 10335, 59200 TOURCOING (Tél : 03.20.68.97.30 – Courrier électronique : msc.tourcoing@huissier-justice.fr).

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, email, date de naissance, numéro de téléphone, code postal, Situation professionnelle

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Réinvente ta banque avec des Si -2023 », remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 12 mois à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Épargne Hauts de France
Service Relation Clientèle
Délégué à la Protection des données
« **Réinvente ta banque avec des Si.** »
8 Rue Vadé
80064 Amiens Cedex 9

Par courriel : : service.client@hdf.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@hdf.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/da/fre-NF/360030> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

13. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Concours, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et heure de connexion des Participants au Site, la date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, la date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Hauts de France, – Marketing Grand Public et Jeunes – Pôle BDD, 612 rue de la Chaude Rivière, 59800 Lille (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par participant). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal du ressort du siège social de la Société Organisatrice.